

## STATUTS DE L'ASSOCIATION ADEIR (extraits)

### ARTICLE 1 : « DENOMINATION »

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée :

Action pour la **D**éfense des **E**nfants sur l'**I**nternet et les **R**éseaux (**ADEIR**)

Les noms de domaine [www.adeir.com](http://www.adeir.com) , [www.adeir.org](http://www.adeir.org) et [www.adeir.net](http://www.adeir.net) ont été réservés dans le cadre de la communication de l'association.

### ARTICLE 2 : « OBJET »

L'association « **ADEIR** » a pour objet toute Action pour la **D**éfense des **E**nfants sur l'**I**nternet et les **R**éseaux en tant que sujets de droit à part entière contre toutes actions malveillantes dont ils sont la cible par ces moyens.

Cinq grands pôles sont d'ores et déjà considérés comme essentiels pour atteindre cet objectif :

1. **Réalisation d'un livre blanc** issu des retours d'expériences des professionnels concernés et régulièrement tenu à jour grâce au travail de veille réalisé par l'association.

2. **Sensibilisation à l'information, à la formation et au suivi des professionnels concernés.** Une information à destination des professionnels et des enfants doit leur permettre de repérer et d'identifier les comportements nécessitant une attention particulière. La formation et l'accompagnement psychologique des personnes en charge des images pédophiles et la gestion du stress associé présente un grand intérêt pour appréhender ces problématiques.

3. **Une communication adaptée** en fonction des auditoires incluant l'organisation et la promotion de toutes actions et manifestations susceptibles de favoriser la défense des enfants et de leurs droits, sur l'Internet et les réseaux. Elle permettra de fédérer les différentes initiatives dans ce domaine afin de créer un véritable réseau d'échange sur le plan national et international d'autant que l'harmonisation des lois des Etats concernés constitue un axe de réflexion essentiel.

4. **Aide au développement des technologies nécessaires.** La veille intégrant recherche, développement et déploiement des technologies utiles dans cette lutte constitue un axe majeur de succès, notamment en ce qui concerne les technologies d'identification et de filtrage.

5. **Réflexion** sur la **standardisation** du traitement de l'image pédophile.

### ARTICLE 5 : « MEMBRES » « EXTRAIT »

b) Membres adhérents :

Sont membres, outre les membres fondateurs de l'association, les membres adhérents, personnes physiques ou morales qui participent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet.

Peut devenir membre adhérent :

- la personne physique ou morale qui suite à la présentation d'une demande d'adhésion à l'association selon les modalités décrites par le règlement intérieur de celle-ci, est agréée par le conseil d'administration statuant à la majorité des 2/3.

La demande d'adhésion accompagnée d'un extrait de casier judiciaire est formulée par écrit au conseil d'administration qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire et se prononce par décision non motivée, après consultation du représentant des membres fondateurs.

Le veto du représentant des membres fondateurs de l'association fait obstacle à l'agrément.

Les membres adhérents sont regroupés au sein de collèges définis par le règlement intérieur. Quelque soit leur collège d'appartenance, ou groupe de travail, les membres paient une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, outre éventuellement un droit d'entrée fixé par les dispositions du règlement intérieur en fonction du collège d'appartenance.

Les membres adhérents disposent d'un droit de vote pour élire les chefs de projets de leur collège d'appartenance, ou groupe de travail. Les chefs de projets siègent de droit au conseil d'administration. Un trésorier et un secrétaire sont élus au sein de chaque groupe de travail.

Les membres adhérents disposent d'une voix aux assemblées conformément aux dispositions du règlement intérieur, sur le principe d'un membre une voix. Bien que l'on puisse participer activement à plusieurs projets, un membre ne peut se présenter et voter qu'au sein d'un seul groupe de travail. Les élections au sein des groupes sont annuelles et font l'objet d'une procédure décrite au règlement intérieur.